



Règlement sur les cotisations

valable dès le 1^{er} janvier 2021



Contenu

1 Introduction.....	3
Le présent règlement fixe les cotisations par mois pour tous les membres de transfair. 3	
2 Système des cotisations	3
2.1 Branche Communication et branche Poste / Logistique.....	3
2.2 Branche Transports publics	3
2.3 Branche Administration publique.....	4
2.4 Tous les branches	4
3 Cotisations de section	4
4 Dispositions finales	5

1 Introduction

Le présent règlement fixe les cotisations par mois pour tous les membres de transfair.

2 Système des cotisations

2.1 Branche Communication et branche Poste / Logistique

Salaire jusqu' à CHF	14'999	CHF 8.00
CHF 15'000 –	29'999	CHF 16.00
CHF 30'000 –	49'999	CHF 25.00
CHF 50'000 –	69'999	CHF 30.00
CHF 70'000 –	79'999	CHF 33.00
CHF 80'000 –	89'999	CHF 36.00
CHF 90'000 –	99'999	CHF 39.00
CHF 100'000 –	119'999	CHF 42.00
plus de CHF	120'000	CHF 45.00
Personnes en formation		CHF 5.00

2.2 Branche Transports publics

Taux d'activité	20%	CHF 8.00
plus de 20% –	40%	CHF 16.00
plus de 40% –	60%	CHF 25.00
plus de	60%	CHF 35.00
Personnes en formation		sans cotisation

2.3 Branche Administration publique

Taux d'activité jusqu' à	20%	CHF 8.00
plus de 20% –	40%	CHF 16.00
plus de 40% –	60%	CHF 25.00
plus de	60%	CHF 33.00
Personnes en formation		sans cotisation

2.4 Tous les branches

Retraités avec droit à la rente	CHF 15.00
Conjoint(e)s et concubin(e)s de membres décédés (en cas de demande d'adhésion)	CHF 7.50
dès 80 ans	contribution volontaire
Sans emploi	CHF 15.00
En congé sans solde	sans cotisation
Membres d'honneur	contribution volontaire

Il incombe au membre d'annoncer une éventuelle correction de son taux d'activité. Les cotisations ne seront pas remboursées rétroactivement.

Pour les membres n'appartenant à aucune des branches susmentionnées, les cotisations de la branche administration publique s'appliquent.

3 Cotisations de section

La section peut demander une cotisation de section pour l'accomplissement de ses tâches.

La cotisation de section ne doit pas dépasser 25% de la cotisation centrale.

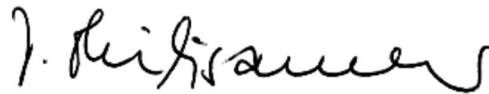
Par principe, la fortune de la section appartient au syndicat transfair. En cas de fusion de sections, les fortunes sont réunies ; en cas de dissolution d'une section, sa fortune revient au syndicat transfair.

4 Dispositions finales

Le présent règlement a été approuvé par l'Assemblée des délégués de transfair du 3 septembre 2020 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.01.2017. Il remplace le règlement du 20 mai 2016.



Thomas Ammann
Co-président



Tanja Brülisauer
Directrice

transfa**r**
indépendant.courageux.fiable.